

32

Commission permanente

Séance du 8 juillet 2024



Rapporteur : M. LENFANT

49362

12 - Aménagement et développement des territoires

Convention de partenariat 2023 - 2027 entre l'association Groupe mammalogique breton et le Département - Avenant n° 2

Le lundi 08 juillet 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2023 relative à l'avenant n° 1 à la convention de partenariat 2023-2027 entre l'association Groupe mammalogique breton et le Département pour l'année 2024 ;

Expose :

Dans le cadre du programme annuel d'entretien des ouvrages d'art, le Département réalise des travaux sur une grande partie des ouvrages en maçonnerie.

Aussi, afin d'éviter de détruire des habitats à chiroptères ou de les enfermer dans les ouvrages, le Département souhaite poursuivre son partenariat avec le Groupe mammalogique breton en soutenant sa mission de sauvegarde des mammifères protégés lors des travaux à réaliser sur les ouvrages d'art.

Le Département, via notamment le service patrimoine naturel, travaille déjà avec cette association via une convention de partenariat signée pour la période 2023 - 2027 jointe en annexe 1.

Il convient donc, pour réaliser cette mission de suivi des mammifères protégés lors des travaux sur les ouvrages d'art, de proposer un avenant à la convention existante pour l'année 2024, joint en annexe n° 2. Le montant prévisionnel de l'avenant proposé pour l'année 2024 s'élève à 6 900 euros et comprend les prestations suivantes :

- diagnostics pour 28 ouvrages susceptibles d'accueillir des chiroptères ;
- 3 journées de suivi de travaux et de sauvetage ;
- 2 jours de réunions ;
- réalisation des rapports de diagnostic et rédaction des fiches ;
- suivi par pièges photographiques des passages petite faune sur 2 ouvrages.

La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal - chapitre 65 - fonction 843 - article 6568 - code service P32.

Décide :

- d'attribuer une participation financière, d'un montant de 6 900 euros, à l'association Groupe mammalogique breton pour ses actions de suivi des mammifères protégés ;
- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention du 16 juin 2023 conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Groupe mammalogique breton, avenant spécifique au contrôle des ouvrages d'art avant et après travaux, joint en annexe n° 2 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 9 juillet 2024

ID : CP20242474

Pour extrait conforme